



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue de l'Industrie**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 13 mai 2026 présentée par M. Julien GRELIER de l'entreprise SEDEP demeurant
3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY pour des travaux de finition de trottoir en enrobés le long du
poste de transformation ENEDIS rue de l'Industrie à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant
la durée des travaux,**

ARRÊTE :

Article 1er : Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 la circulation routière sera alternée
par panneaux B15/C18 rue de l'Industrie,

Durée des travaux : 4 jours.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du
chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du
Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son
représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 19 mai 2026

Le Maire

Nadia REMAUD

